



# Infos DAL 54

Bulletin de l'association « Droit au Logement - Nancy »  
N° 110 - novembre 2022

## Enfants sans abris...

### Chiche !

Le 19 octobre dernier, M. le Ministre du Logement a affirmé que « cet hiver, il n'y aura pas d'enfants à la rue et qu'on arrivera à travailler collectivement à la résorption de cette situation ».

Les associations qui œuvrent localement pour le droit au logement décent pour tous (DAL54 ; Un Toit pour les Migrants ; Si Toit Lien ; Réseau Education Sans Frontières ; Ligue des Droits de l'Homme) prennent acte de cet engagement, même si elles en estiment l'objectif insuffisamment ambitieux. Pour nous, aucun être humain, qu'il soit mineur ou adulte, ne devrait être contraint de vivre à la rue, quel que soit la saison, été comme hiver. Et les situations de l'habitat indigne sont aussi inacceptables que le sans-abrisme.



Le Ministre a par ailleurs indiqué que « les services de l'Etat se réuniront chaque semaine avec les associations pour régler les situations concrètes de chaque famille en difficulté ».

Les associations ont interpellé le Préfet de Meurthe et Moselle pour connaître les modalités de mise en œuvre de ces engagements dans notre département et de leur permettre de présenter les situations pour lesquelles elles sont sollicitées.

Nous attendons sa réponse...



## **Expulsions locatives...**

### **Non à la criminalisation des locataires en difficulté et des squatteurs de logement vide !**

Les députés du groupe Renaissance ont déposé une proposition de loi d'une grande brutalité à l'égard des personnes sans-domicile qui squattent « en état de nécessité » un logement vacant, mais aussi des locataires qui ont une dette de loyer ou qui sont menacés d'expulsion.

D'une part, elle prévoit de condamner à 3 ans de prison et 45 000 € d'amende les personnes et familles sans-abri qui occupent un logement vide de tout meuble, pour se protéger de la rue. Elle permet en outre de les expulser sur décision du Préfet, en quelques jours et sans jugement, alors que 3,1 millions de logements sont vacants et qu'aucune action publique n'est mise en œuvre pour en diminuer le nombre...

D'autre part, le locataire convoqué au tribunal pour une dette de loyer sera sanctionné par la résiliation automatique de son bail et son expulsion prononcée, même s'il réussit à régler sa dette de loyer par la suite.

Rappelons qu'à l'heure actuelle, pour éviter la résiliation du bail et l'expulsion du locataire, le juge peut lui accorder un échéancier pour rembourser l'impayé de loyer : s'il le respecte, son bail se poursuit et il n'est pas expulsé.



Enfin, outre une réduction drastique des délais de procédure, la proposition de loi prévoit que si le locataire expulsé ne se met pas de lui-même à la rue, il devient un délinquant : il risque 6 mois de prison et 7 500 € d'amende après interpellation, comparution immédiate et condamnation.

C'est le choix entre la rue, où l'on meurt à l'âge moyen de 48 ans, ou la prison pour celui ou celle qui refusera de quitter son logement afin de protéger sa famille !

Ces députés préfèrent lutter contre celles et ceux qui ne peuvent se loger ou honorer leur loyer, faute de logements sociaux en nombre suffisant et de loyers abordables, tandis que les APL sont rognées et que les lois protégeant les locataires, les personnes mal-logées et sans logis sont bafouées...

C'est plus facile et plus rentable de réprimer les squatteurs et les locataires en difficulté que d'agir enfin contre la crise du logement.

Cela va encore aggraver la crise du logement, tandis que le nombre de sans-abris ne cesse de progresser et que l'inflation fragilise les locataires déjà confrontés à la cherté des loyers et à la hausse des charges.

La proposition de loi doit être débattue à l'Assemblée nationale à partir du 28 novembre : c'est demain !

Mobilisons-nous, parlons-en autour de nous, faisons signer massivement cette pétition pour que soit retirée cette proposition de loi cruelle et immorale !

#### **Premiers Signataires :**

ABP Lyon, AITEC, Alda, ATD Quart Monde, Association des Comités de Défense des Locataires, Attac France, AFVS, Bagagerue, CGT, CIVCR, CNL, CNAFAL, CNDH Romeurope, CSP 75, CSLAM, Copaf, **Droit au Logement**, Emmaüs France, Faire et Agir, Fondation Abbé Pierre, Fédération de Paris du MRAP, Femmes Egalité, FNASAT-GDV, France Nature Environnement Paris, FTCL, Les Gratuits-Gironde Solidarité, Halem, Gisti, La Cloche, Ligue des droits de l'Homme, Les enfants du canal, SAF, Secours catholique, SOS Hébergement, SNPES-PJJ/FSU, Syndicat de la Magistrature, Toutes à l'abri, Union Syndicale Solidaires, Utopia 56

## DALO

### Non à la DALOphobie

De toute évidence, les services de l'Etat n'aiment pas la procédure DALO, établie par la loi, et qui permet de voir reconnaître une demande de logement prioritaire et urgente.

Ils prêchent *urbi et orbi* que la procédure DALO ne doit être utilisée qu'en dernier recours. Déjà que l'urgence reconnue par cette procédure est toute relative puisque la commission a 3 mois pour instruire la demande et le Préfet 3 mois supplémentaires pour attribuer un logement. Six mois pour traiter une urgence, on fait mieux !!!

Exiger que d'autres démarches soient effectuées avant le recours DALO, c'est reculer d'autant l'accès à un logement des ménages fragiles.

### DALOphobie (2)

Une autre forme de Dalophobie consiste à attribuer à un ménage dont le relogement a été reconnu prioritaire et urgent un logement en mauvais état.

Telle est la situation de Karine, reconnue DALO, mais relogée dans un appartement qui connaît des problèmes de chaudière et un lavabo descellé, et toujours pas réparé depuis près de 2 mois.



## Dans quel Etat j'erre ?

### DAL54 agréé

Il a fallu près de 8 mois au Préfet et à ses services pour reconnaître une évidence : DAL54 accompagne des ménages défavorisés dans les procédures de droit au logement opposable : la demande d'agrément a été déposée le 1<sup>er</sup> mars 2022 et la réponse préfectorale n'a été postée que ... le 20 octobre 2022.

Cet agrément nous permettra d'intervenir lors des audiences du Tribunal administratif, ce que nous refusaient certains juges.

Mais à vrai dire, l'agrément qui nous importe le plus, c'est celui que nous délivrent, tout au long de l'année, les ménages qui s'adressent au DAL54 pour les accompagner dans leurs démarches pour l'accès à un logement ou pour éviter une expulsion locative.

### L'Etat ne répond plus...

Outre le « *délai anormalement long* » pour répondre à sa demande d'agrément, DAL54 déplore l'absence de réponses ou des réponses tardives à ses interventions :

- 02.07.2021 : Interpellation du Préfet sur le droit à l'hébergement des personnes en attente de régularisation > accusé-réception sibyllin du DDSCS. Pas de suite à ce jour !
- Mi-mars 2022 : demande d'entrevue au Préfet au sujet des expulsions locatives > entrevue le 18 mai (2 mois plus tard !) avec la Directrice adjointe de la DDETS. Depuis la DDETS a engagé une évaluation de coordination des actions de prévention des expulsions locatives, sans juger utile d'en informer les acteurs !
- 04.07.2022 : intervention auprès de la DDA-ETS sur l'accès à un logement autonome d'une femme ukrainienne > engagement de répondre « la semaine prochaine ». Aucune suite à ce jour !
- 12.07.2022 : demande à ce que les documents présentés au CR-PDALHPD soient transmis plusieurs jours à l'avance. Sans suite !

## Disparitions

### Jeannette Vallance



Notre amie Jeannette s'est éteinte le 23 Octobre à l'âge de 88 ans. Elle ne supportait pas les injustices et était profondément attachée au respect de la dignité humaine.

C'est naturellement qu'elle s'engagea en faveur du droit au logement au sein de DAL54 dont elle fut pendant de nombreuses années la cheville ouvrière, attentionnée avec les personnes et familles défavorisées, ferme avec les représentants des institutions.

Elle s'engagea ensuite en faveur de l'accueil des migrants au sein de RESF, puis en intersection de ses engagements précédents, au sein d'Un Toit pour les Migrants.

Jeannette nous a quittés, mais elle restera pour nous un exemple dans les combats à venir.

### Philippe REMY



Philippe est décédé le 12 octobre à l'âge de 62 ans. Il était l'un des interlocuteurs du DAL54 au sein de Meurthe et Moselle Habitat (mmH). Nous retiendrons son écoute attentive et bienveillante.



## Droit au Logement - DAL54

17 rue Drouin  
54000 Nancy

**Permanences :**  
**Les jeudis de 14 h à 17 h**

- Le 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> jeudi du mois, au 17 rue Drouin à Nancy
- Le 2<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> jeudi du mois, au 10 rue de Lisbonne à Vandoeuvre

**03.83.30.31.32**

[association-droit-au-logement@orange.fr](mailto:association-droit-au-logement@orange.fr)

[www.dalnancy.fr](http://www.dalnancy.fr)



Pour pouvoir continuer à agir auprès des personnes défavorisées, DAL54 a besoin de votre soutien.

Merci d'adresser votre contribution financière au DAL54, 17 rue Drouin, 54000 NANCY  
D'avance, merci.